



4718 - OL

**Arrêté portant restriction
de circulation et de
stationnement lors du
Grand Festival 2026**

Du 15 au 19 juillet 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN,

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du président de la Communauté d'Agglomération du grand Verdun,
Vu le code général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu le Code Pénal et son article R610-5,
Vu le Code de la Route et ses articles R325-14, R417-3, R417-6 et R417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la Loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la Loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,
Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la circulation routière,

Considérant que le Grand Festival 2026 est organisé par la communauté d'Agglomération du Grand Verdun du 17 au 19 juillet 2026 inclus

Considérant que les spectacles se dérouleront sur le domaine public, il convient d'acter les dispositions permettant d'assurer la sécurité de la manifestation,

ARRETE :

Article 1 : Le Grand Festival 2026, spectacle de rue, se déroulera du **vendredi 17 juillet 2026 à 10h00 au dimanche 19 juillet 2026 à 23h45**, sur le ressort de la commune de VERDUN (55).

Article 2 : La sécurisation de la voie publique est réalisée par la mise en place d'obstacles de nature à entraver toute circulation dans les zones à usage piétonnier. Il sera fait usage d'éléments fixes tels que des plots en béton sur les voies dont la circulation est relativement faible et d'éléments mobiles tels que les véhicules de la CAGV et/ou de la sécurité privée, sur les voies à forte influence. Un personnel de la CAGV ou un agent de sécurité privée, en charge dudit véhicule est présent tout le temps de la fermeture de la voie de circulation. Ce dernier facilitera le passage des véhicules d'intervention et de secours, sous l'urgence.

MERCREDI 15 JUILLET 2026 : RIVE DROITE – ZONE C

Article 3 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sont interdits et gênants du **mercredi 15 juillet 2026 à 06h00 au samedi 18 juillet à 08h00**, sur les voies suivantes :

- **Avenue du Général MANGIN**, du giratoire de DOUAUMONT au giratoire de la place de la Nation
- **Parking Avenue du Général MANGIN** face à l'office du tourisme (sauf aux véhicules autorisés par les organisateurs)
- **Place de la Nation**
- **Parking place de la Nation** (sauf aux véhicules autorisés par les organisateurs)

Article 4 : La circulation de tout véhicule terrestre à moteur est interdite le **mercredi 15 juillet 2026 de 06h00 au jeudi 16 juillet à 08h30** sur les voies suivantes :

- **Avenue du Général MANGIN, à l'intersection de la rue René PANAU au giratoire place de la Nation** – accès fermé par des plots béton. Une pré-signalisation « route barrée à 200 m » sera positionnée à la hauteur du giratoire De LATTRE de TASSIGNY.
- **Place de la Nation**
- **Pont chaussée** – Accès fermé par des plots béton et barrières VAUBAN. Une pré-signalisation « route barrée à 300 m – sauf livraisons quai de Londres » sera positionnée à la hauteur du giratoire St Paul, rue des frères BOULHAUT.
- **Quai de la République, à l'intersection avec la rue de la Liberté** – Accès fermé par des plots béton. Une pré-signalisation « route barrée à 150 m » sera positionnée à la hauteur de l'intersection quai de la République – rue du Puty.

☞ **Le régime de circulation est modifié comme suit :**

Le mercredi 15 juillet 2026 de 06h00 à 08h30, sur les voies suivantes :

- **Rue des frères Boulhaut**, l'accès au pont Chaussée est interdit à la circulation. Accès sécurisé par des plots béton.
- **Au giratoire Saint Paul**, une pré signalisation « route barrée à 300 m – Sauf livraisons quai de Londres » sera mise en place. Une déviation sera établie par le parking des Frères BOULHAUT.
- **L'avenue du Général MANGIN** sera fermée à la circulation à partir de l'intersection avec la rue René PANAU jusqu'à la place de la Nation. Accès sécurisé par des plots béton.
- **Rue de la Liberté**, Les bornes seront abaissées pour faciliter le flux de circulation venant du quai de la République. Circulation en sens unique sur cette voie.
- **Pont Chaussée**, l'accès sera sécurisé par la mise en place de plots béton.
- **Quai de la République**, la voie sera fermée à la circulation à la hauteur de l'intersection avec la place de la Nation. Accès sécurisé par des plots béton
- Une pré signalisation « route barrée à 200m » est positionnée à l'intersection du quai de la République et de la rue du Puty. Déviation par la rue de la Liberté.

JEUDI 16 JUILLET 2026 :

En complément des restrictions de stationnement et de circulation indiquées précédemment :

Article 5 : La circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite du **jeudi 16 juillet 2026 à 08h30 au samedi 18 juillet 2026 à 08h00**, sur les voies suivantes :

- **Avenue du général MANGIN, à l'intersection de la rue René PANAU au giratoire place de la Nation** – Accès fermé par des plots béton.
- **Place de la Nation**
- **Pont chaussée**, accès fermé par des plots béton et barrières VAUBAN. Une pré-signalisation « route barrée à 300 m – sauf livraisons quai de Londres » sera positionnée à la hauteur du giratoire St Paul, rue des frères BOULHAUT.
- **Quai de la République**, depuis l'intersection avec la rue du Puty jusqu'à la place de la Nation

☛ **Le régime de circulation** est modifié comme suit :

Du jeudi 16 juillet 2026 de 08h30 au samedi 18 juillet 2026 à 08h00, sur les voies suivantes :

- **Rue des Frères Boulhaut**, l'accès au pont Chaussée est interdit à la circulation. L'accès sera sécurisé par des plots béton. Une pré signalisation « route barrée à 200 m » sera mise en place au giratoire St Paul.
- **Avenue du Général MANGIN**, de l'intersection de la rue René PANAU au giratoire place de la Nation – Accès fermé par des plots béton. Une pré- signalisation « route barrée à 100 m », sera positionnée à la hauteur du giratoire De LATTRE de TASSIGNY
- **Rue René PANAU**, l'accès à l'avenue du Général MANGIN sera barré par des plots béton.
- **Quai de la République**, depuis l'intersection avec la rue du Puty jusqu'à la place de la Nation. L'accès est sécurisé par la mise en place de plots béton à la hauteur de l'entrée du parking de l'hôtel « les jardins du Mess ».

Du jeudi 16 juillet 2026 de 08h30 au lundi 20 juillet 2026 à 00h00, sur les voies suivantes :

- Rue de la Liberté**, le sens de circulation sera inversé. L'accès se fait par l'avenue de DOUAUMONT uniquement (les bornes seront baissées le temps de la manifestation). Une pré- signalisation « route barrée à 100 m », sera positionnée à la hauteur du giratoire de DOUAUMONT. L'intersection de cette voie avec le quai de la République est sécurisée par la mise en place de plots béton.
- **Quai de la République**, depuis l'intersection avec la rue du Puty jusqu'à la place de la Nation. L'accès est sécurisé par la mise en place de plots béton à la hauteur de l'entrée du parking de l'hôtel « les jardins du Mess ».

Article 6 : Prescriptions particulières concernant le quai de la République :

Afin de réduire au maximum les nuisances dues au Grand Festival, les véhicules des clients de l'établissement hôtelier « Les jardins du Mess », sous la seule responsabilité du gérant de l'établissement ou de l'un de ses collaborateurs dûment désigné, pourront quitter le parking dudit établissement et emprunter le quai de la République en sens inverse afin de rejoindre la rue du Puty. La vitesse sera limitée sur cette portion de chaussée à 20km/h, définie en « zone de rencontre », dans les deux sens de circulation. Ces prescriptions sont valables le temps strictement nécessaire, à évacuer les véhicules stationnés sur le parking privé, de la sortie de ce parking à la rue du Puty.

VENDREDI 17 JUILLET 2026 : RIVE GAUCHE- ZONE B et C

En complément des restrictions de stationnement et de circulation énoncées précédemment :

Article 7 : L'arrêt et le stationnement sont interdits et gênants le vendredi 17 juillet 2026 de 15h00 à 20h00, sur les voies suivantes :

- **Rue Mazel**
- **Rue Edmond Robin**
- **Quai de Londres**
- **Rue Pasteur**
- **Rue Miguay rue**
- **Rue Beaurepaire**

- Quai Leclerc

Article 8 : la circulation de tout véhicule terrestre à moteur est interdite, le vendredi 17 juillet 2026 de 10h45 à 12h30, sur les voies suivantes :

- Cour Clouet
- Quai de Londres

⇒ Le vendredi 17 juillet 2026 de 17h00 à 20h00, sur les voies suivantes :

- Rue Mazel
- Rue Edmond Robin
- Quai de Londres
- Rue Chaussée
- Rue Pasteur
- Rue Miguay rue
- Rue Beaurepaire
- Quai Leclerc

⇒ Le vendredi 17 juillet 2026 de 20h00 à 24h00, sur les voies suivantes :

- Quai de Londres
- Rue Edmond Robin
- Rue Chaussée
- Rue des Rouyers

SAMEDI 18 JUILLET 2026 : RIVE GAUCHE – ZONE B
RIVE DROITE – ZONE C ; D ; G

En complément des restrictions de stationnement et de circulation énoncées précédemment :

Article 9 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sont interdits et gênants de 11h00 à 22h30, sur les voies suivantes :

- Rue Mazel
- Rue Edmond Robin
- Quai de Londres
- Quai Leclerc
- Quai de la République, de l'intersection de la rue du Puty à la place de la Nation
- Rue Beaurepaire
- Rue Miguay rue
- Rond-point du marché couvert
- Rue Pasteur

Article 10 : La circulation de tout véhicule terrestre à moteur est interdite de 12h00 à 22h30 sur les voies suivantes :

- Rue Mazel
- Rue Edmond Robin
- Quai de Londres
- Rue Pasteur
- Rue Miguay Rue
- Rue Beaurepaire
- Quai Leclerc
- Quai de la République, de l'intersection de la rue du Puty à la place de la Nation

Article 11 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sont interdits et gênants de 16h00 à 22h00, sur la voie suivante :

- Promenade de la digue

Article 12 : La circulation de tout véhicule terrestre à moteur est interdite de 16h45 à 22h00, sur la voie suivante :

- Promenade de la digue

Article 13: L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sont interdits et gênants de 17h00 à 24h00, sur les voies suivantes :

- Avenue du Général MANGIN, du giratoire de DOUAUMONT au giratoire de l'avenue de TROYON
- Avenue de TROYON, du giratoire de TROYON au giratoire des 11 Sièges.

Article 14 : La circulation de tout véhicule terrestre à moteur est interdite de 17h00 à 23h45, sur les voies suivantes :

- Avenue du Général MANGIN, du giratoire de DOUAUMONT au giratoire de l'avenue de TROYON
- Avenue de TROYON, du giratoire de TROYON au giratoire des 11 Sièges.

☞ Le régime de circulation est modifié comme suit :

Le samedi 18 juillet 2026 de 21h30 à 23h45, sur les voies suivantes :

- Rue des frères Boulhaut, accès sécurisé par des plots béton à la hauteur de la tour Chaussée (plots déplacés du pont chaussée par 1 personnel technique de la voirie, afin de permettre la déambulation en soirée).
- Avenue du Général Mangin : Accès sécurisé par des plots béton à l'intersection avec l'avenue de Douaumont (giratoire)
Une pré-signalisation « route à barrée à 200 m » sera mise en place à la hauteur du giratoire avec l'avenue du 08 mai 1945.
Accès sécurisé par des plots béton à l'intersection avec l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny (giratoire)
Une pré-signalisation « route à barrée à 200 m » sera mise en place à la hauteur du giratoire avec l'avenue du Luxembourg.
- Accès sécurisé par des plots béton à l'intersection avec la rue de l'aquadrome.
Une pré-signalisation « route à barrée à 200 m pour l'accès aux avenues Mangin et Douaumont » sera mise en place à la hauteur du parking du 08 mai 45.
Accès sécurisé par des plots béton à l'intersection avec l'avenue Albert 1^{er} (giratoire) ; une pré-signalisation « route barrée à 150 m » sera mise en place à la hauteur de l'intersection du giratoire avec l'avenue du Luxembourg.
Accès sécurisé par des plots béton à l'intersection avec la rue de la Danlie (giratoire) ; une pré-signalisation « route barrée à 200 m » sera mise en place à l'intersection avec la rue du Pré Pommeré.
- Avenue de Troyon : accès sécurisé par un véhicule avec chauffeur à la hauteur du giratoire des 11 Sièges. Une déviation sera mise en place via la rue du fort de Vaux - l'avenue du Commandant Raynal – l'avenue du maréchal Joffre
- Allée des rosiers, la circulation est interdite en direction de l'avenue de TROYON
- Rue du 44^{ème} Territorial, la circulation est interdite en direction de l'avenue de TROYON

DIMANCHE 19 JUILLET 2026 : RIVE GAUCHE – ZONE B
RIVE DROITE – ZONE C ; D ; G

Article 15 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sont interdits et gênants de 12h00 à 20h00, sur les voies suivantes :

- Rue Mazel
- Rue Edmond Robin
- Quai de Londres
- Rue de la Liberté (sauf aux véhicules autorisés par les organisateurs)
- Quai de la République, de l'intersection de la rue du puty jusqu'à la place de la Nation, hormis les véhicules accrédités par l'organisateur de la manifestation.
- Rue Pasteur
- Rue Miguay rue
- Rue Beaurepaire
- Quai Leclerc
- Rond-point du marché couvert
- Rue Pasteur

Article 16 : La circulation de tout véhicule terrestre à moteur est interdite de 12h00 à 20h00 sur les voies suivantes :

- Rue Mazel
- Rue Edmond Robin
- Quai de Londres
- Quai de la République, la partie de la voie de circulation comprise entre l'entrée du parking de l'hôtel « les jardins du Mess » à l'intersection avec la Place de la Nation
- Rue de la Liberté (sauf aux véhicules autorisés par les organisateurs)
- Rue Pasteur
- Rue Miguay rue
- Rue Beaurepaire
- Quai Leclerc

Article 17 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sont interdits et gênants de 16h00 à 22h00, sur la voie suivante :

- Promenade de la digue

Article 18 : La circulation de tout véhicule terrestre à moteur est interdite de 16h45 à 22h00, sur la voie suivante :

- Promenade de la digue

Occupation du domaine public

Article 19 : Parking du 08 mai 1945, avenue du 08 mai 1945 : une aire de stationnement est réservée aux matériels et véhicules terrestres à moteur accrédités par l'organisateur du grand festival. Cette aire est établie à la hauteur de la clôture du parc de Londres, à droite de l'entrée de l'enceinte sportive (17 emplacements), du lundi 13 juillet 2026 à 08h00 au mardi 21 juillet 2026 à 08h00.

Article 20 : Parking des frères Boulhaut, rue des frères Boulhaut : une aire de stationnement est établie pour le stationnement des véhicules terrestres à moteur à deux roues, partie droite dans le sens de circulation à l'entrée du parking (5 emplacements), du vendredi 17 juillet 2026 à 08h00 au lundi 20 juillet 2026 à 08h00.

Article 21 : Parking des frères Boulhaut, rue des frères Boulhaut : une aire de stationnement est établie pour le stationnement des véhicules terrestres à moteur, de sécurité, face au Lycée Vauban (10 emplacements).), **du jeudi 16 juillet 2026 à 08h00 au lundi 20 juillet 2026 à 08h00.**

Article 22 : Parking de la digue, place Thiers : une aire de stationnement est réservée aux matériels et véhicules terrestres à moteur, accrédités par l'organisateur du grand festival. L'aire est située à droite de la sortie du parking à la hauteur des arbres bordant la promenade de la digue. (10 emplacements), **du vendredi 17 juillet 2026 à 08h00 au lundi 20 juillet 2026 à 08h00.**

Article 23 : Aire de livraisons, rue de la 7^{ème} DB USA, une aire de stationnement est établie pour le stationnement des véhicules terrestres à moteur (montage et démontage pour la représentation à l'ancienne crèche les coccinelles, comprenant l'aire de livraisons et les deux places de stationnement en amont et en aval de cette aire, **du vendredi 17 juillet 2026 à 08h00 au lundi 20 juillet 2026 à 08h00.**

Article 24 : Aire de livraisons, rue Mazel, une aire de stationnement est établie pour le stationnement des véhicules terrestres à moteur (montage et démontage pour la représentation à la micro folie, comprenant l'aire de livraisons située à proximité de la micro folie, **le mercredi 15 juillet 2026 de 09h00 à 18h00 et le lundi 20 juillet 2026 à 09h00 à 13h00.**

Article 25 : Le service voirie du centre technique intercommunal de la CAGV est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire et tout dispositif pour rendre effectives les mesures édictées ci-dessus.

Article 26 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur.

Article 27 : Monsieur le Directeur Général des Services de la CAGV,
Monsieur Le Commandant la Circonscription de Sécurité Publique à VERDUN,
Madame la Cheffe du centre de secours à VERDUN,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont ampliation sera transmise aux responsables organisateurs de l'évènement.

Article 28 :
Le Président certifie, sous sa responsabilité que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Verdun le 23 juin 2026
Le Président,
Conseiller Départemental

Samuel HAZARD



Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

